NOTE D'INFORMATION

CDG PERFORMANCE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'autorité marocaine du marché des capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP19097 en date du 24/05/2019.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage** représentée par **Ouafae MRIOUAH** en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL GESTION GROUPE CDG

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc – Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CDG PERFORMANCE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000041527**
- Date et référence de l'agrément : **12/02/2019, GP19015**
- Date de création : **14/03/2006**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage** représentée par **Ouafae MRIOUAH**
- Société de gestion : sise à représentée par
- Etablissement dépositaire : **CDG Capital** sise à **Place Moulay El Hassan, Immeuble Mamounia, Rabat**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CDG Capital Gestion	M. Kamel El KHALFET	05 22 92 31 00

- Commissaire aux comptes : **Coopers Audit Maroc** représentée par **M. Abdelaziz Almechatt**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions**
- Indice de référence : **MASI Rentabilité brut publié par la Bourse de Casablanca**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est de procurer aux porteurs de parts une rentabilité supérieure à celle de l'indice de référence du marché actions de la bourse de Casablanca.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP investira, en permanence, à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en titres d'OPCVM, d'organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. L'univers d'investissement sera composé de:

 - **Actions et obligations cotées à la bourse des valeurs de Casablanca, certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions ;**
 - **Obligations ;**
 - **Parts ou actions d'OPCVM ;**
 - **Titres de FPCT et d'OPCC ;**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Obligations subordonnées perpétuelles assortis de mécanisme d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts ;**
 - **Titres émis ou garantis par l'Etat ;**
 - **créances représentatives des opérations de pensions ;**
 - **Opérations de placement en devises à l'étranger ;**
 - **Le fonds pourra également recourir à des opérations de prêts emprunts de titres dans le respect de la réglementation en vigueur.**

- Durée de placement recommandée : **5 ans.**
- Souscripteurs concernés : **Institutionnels, RCAR sans exclure les autres personnes morales ou physiques**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **28/04/2006**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, elle est calculée chaque vendredi, ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG CAPITAL GESTION au plus tard le vendredi à 10 heures 30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative de la semaine suivante.**
- Affectation des résultats : **capitalisation entiére, Le FCP «CDG PERFORMANCE» est un FCP de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative.**
 - **0.2 %**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Au maximum 1,5% hors taxe de la valeur liquidative.**
 - **0.1 %**

 - Cas d'exonération :
 - **Dans le cas où un porteur de parts présente simultanément des demandes de souscription et de rachat enregistrées sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, la part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**
 - **A la discrétion de l'établissement de placement (CDG CAPITAL GESTION).**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,0250%
(4) Dépositaire (HT)	0,06%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dh
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	0.00001/dh
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★